

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11.06.2018

Étaient présents : Jean BERTRAND, Isabelle COUQUIAUD, Dominique DAHYOT, Raymond DANIEL, Evelyne DAVID, Henri DORANLO, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Michel DUAULT, Stéphanie DUMAND, Joseph DURAND, Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL (sauf pour le point 1.1), Roland HERCOUET, Françoise KERGUELEN, Alain LEFEUVRE, Sylvie LEROY, David MOIZAN, Ghislaine PERRAULT, Laurent PERSEHAIE, Maurice RENAULT, Roger RIBAUT, Catherine ROBIN, Arlette ROUZEL, Fabienne SAVATIER, Patrick SAULTIER (uniquement point 1.1).

Étaient excusés : André BERTHELOT a donné pouvoir à Roland HERCOUET, Michel HELAUDAIS a donné pouvoir à Arlette ROUZEL, Claude PIEL a donné pouvoir à Alain LEFEUVRE, Erika VERDON a donné pouvoir à Jean BERTRAND.

Secrétaire de séance : Roger RIBAUT

Étaient invités et présents (uniquement pour le point 1.1) : Sylvia CROIX-MARIE, Directrice du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, Sandrine CASSAN, chargée du PCAET au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, Cédric ORVOEN, Cabinet COSTRATEN

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 23 avril 2018 est validé à l'unanimité.

M. le Président présente en préambule Mme Gaud MENGUY, nouvelle chargée de communication au sein des services communautaires (en remplacement de M. Laurent KERGOURLAY).

1. DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX IDENTIFIES EN MATIERE DE CLIMAT - AIR - ENERGIE

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) promulguée le 17 août 2015

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la délibération n° 2016-40 du Conseil Syndical du Pays de Brocéliande en date du 20 décembre 2016 fixant les modalités d'élaboration et de gouvernance du Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la délibération n°2017-085 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2017 relative au lancement de l'étude du Plan Climat Air Energie Territorial

Les trois conseils communautaires de Brocéliande, Montfort et Saint-Méen-Montauban ont décidé de confier au Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son Evaluation Environnementale et Stratégique (EES).

A ce titre, des instances de gouvernance ont été mises en place à savoir :

- Comité de pilotage composé de 23 membres dont 4 élus représentants chaque EPCI et les personnes publiques associées (ADEME, DREAL, DDTM, Région Bretagne, gestionnaires de réseaux)
- Comité technique composé de 15 membres, dont les Directeurs/Directrices Généraux de Services et chargés de mission des EPCI, représentants des chambres consulaires et membres du Conseil de développement du Pays de Brocéliande.



Le Syndicat Mixte a procédé au recrutement de cabinets d'études spécialisés :

- Costraten et Energies Territoire et Développement (ETD) pour l'élaboration du PCAET
- Biotope pour l'évaluation environnementale et stratégique

Le PCAET est une démarche territoriale sur les problématiques locales en matière de climat, air et énergie comprenant :

1. un diagnostic permettant d'identifier les enjeux/défis du territoire en matière de climat air énergie
2. une stratégie visant à définir une ambition commune et des objectifs stratégiques chiffrés répondant aux enjeux du territoire à l'horizon 2030
3. un programme d'actions déclinant cette stratégie en actions concrètes
4. un système de suivi et d'évaluation sur la durée de vie de 6 ans du PCAET
5. une évaluation environnementale et stratégique permettant de mesurer l'impact environnemental de la mise en œuvre du PCAET, notamment sur la Zone Natura 2000 de la Forêt de Paimpont.

Le diagnostic a été lancé en novembre 2017 et a fait l'objet au cours des derniers mois d'un travail de recherche documentaire, d'entretiens et de rencontres avec les acteurs locaux. Ce travail a permis de faire émerger les premiers résultats de l'état des lieux du territoire et de faire émerger les défis que le territoire devra relever en matière de politique climat, air et énergie d'ici 2030.

Conformément à l'article R. 229-51 du Code de l'environnement, le diagnostic du PCAET comprend :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et des possibilités de développement
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie et une analyse des options de développement de ces réseaux
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Après avoir entendu l'exposé diagnostique par le Cabinet Costraten représenté par M. Cédric Orvoen, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ACTER les éléments de diagnostic présentés et les enjeux identifiés en matière de climat-air-énergie (sans hiérarchisation) à savoir :
 - Produire beaucoup plus d'énergies renouvelables et, en parallèle, diminuer considérablement, puis éliminer, la part des énergies fossiles
 - Consommer mieux, consommer moins : d'énergie (performance énergétique), de matériaux (achats/déchets), de nourriture, de surfaces de terrains
 - Préserver les milieux naturels et les paysages, la ressource en eau et la biodiversité
 - Comprendre et accepter (résilience) les phénomènes à l'œuvre (vulnérabilité) et atténuer les risques d'inondation, de feu, d'eutrophisation ; s'adapter progressivement aux conditions à venir (chaleur et épisode météo plus fréquents et plus intenses)
 - Conserver/augmenter la capacité de séquestration du territoire
 - Veiller aux inégalités engendrées par la transition énergie/climat (précarité dans l'habitat, la mobilité, le travail...)
 - Climat et santé sur le territoire : garantir la qualité de l'air, de l'eau et de l'alimentation
- ➔ Thématiques impactées : habitat et logements, mobilité, santé, agriculture, collectivités publiques, déchets, tourisme.

2. GEMAPI

2.1 SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST - REJET DES STATUTS

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-001 du 29 janvier 2018 relative à l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (GBO) a décidé lors de sa séance du 04 avril 2018 de valider un projet de modification de ses statuts, en vue de clarifier les compétences exercées. Le projet de statuts est soumis à l'avis de la Communauté de communes de Brocéliande, membre de droit depuis le 1er janvier 2018 au titre de l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

A compter de cette date, la présence, sur le territoire du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, de la Communautés de Communes comprenant des communes déjà membres desdits syndicats a eu pour conséquence l'application du mécanisme de la représentation-substitution. La Communauté de Communes de Brocéliande est automatiquement substituée aux communes membres au sein desdits syndicats préexistants pour les missions exercées au titre de la GEMAPI et a donc procédé à la désignation par délibération n°2018- 005 de ses propres représentants aux comités syndicaux, à la place de ceux des communes à savoir 6 représentants pour siéger au sein du Conseil syndical du Grand Bassin de l'Oust comme suit :

- M DORANLO Henri
- M JEHANNE Olivier
- M RUELLAND Gilles
- Mme BERTRAND Alice
- Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle
- Mme VERDON Erika.

3

Lors de la réunion du comité syndical, le Syndicat Mixte a invité uniquement M. Gilles RUELLAND. Les cinq autres élus n'ont pas été conviés.

Pour rappel, la Communauté de Communes de Brocéliande, conformément à la délibération communautaire du 29 janvier 2018, envisage de transférer la compétence GEMAPI qui "*comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I*", c'est-à-dire :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, il est proposé que la Communauté de Communes se voit également transférer par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée.

Ces compétences facultatives portent selon les statuts du GBO sur :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4 du I de l'article L.211-7 CE)
- Lutte contre la pollution (item 6 du I de l'article L.211-7 CE)
- Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatique (item 11 du I de l'article L.211-7 CE)
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 du I de l'article L.211-7 CE)

Pour assurer ces missions, le coût prévisionnel annuel est estimé à 4 214 € pour l'exercice 2018.

Il est souligné que la Communauté de Communes bénéficiera d'un seul délégué titulaire (sans suppléant) pour la représenter au sein du Conseil syndical.

Après en avoir délibéré, par 0 voix pour l'adoption des statuts, 9 voix contre (M. Ethoré, M. Daniel, M. Duault, M. Bertrand (+ pouvoir), Mme Rouzel (+ pouvoir), Mme Perrault, Mme Douté-Bouton) et 19 abstentions, les membres du Conseil décident :

- de **REJETER** la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust telle que présentée par ledit Syndicat.

3. ECONOMIE

3.1 PARC D'ACTIVITES « LE POMMERET 2 » - BREAL-SOUS-MONTFORT ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SCCV LE CHATELET

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'Activités « Le Pommeret 2 » sur Bréal-sous-Montfort, la Communauté de Communes de Brocéliande a réalisé un giratoire au niveau de la rue des Artisans, giratoire assurant la desserte de cette nouvelle zone et de la zone existante. Il dessert également un secteur d'habitation donnant rue de l'Orient Express et au début duquel une opération de logements collectifs a été réalisée par la société Arch'Immobilier.

Cette société a sollicité la Communauté de Communes pour la rétrocession de deux parcelles lui appartenant sachant que celles-ci sont intégrées à l'aménagement du giratoire et de ses abords. Ces parcelles cadastrées section AS n° 196 et 420 sont précisément propriété de la SCCV LE CHATELET et représentent une surface respectivement de 233 m² et de 12 m². La SCCV Le Chatelet nous propose une cession à titre gratuit au vu de l'usage desdites parcelles et de confier le dossier à Maître DESHAYES, notaire à Rennes. Les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a sollicité le service des Domaines pour obtenir une estimation de ces parcelles. Celui-ci indique que cette opération relève d'un transfert de charge de ce promoteur vers la Communauté de communes puisque le bénéficiaire va avoir la charge d'entretien de ces voiries. Dans ce cas, il peut être envisagé en effet un transfert à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** le projet d'acquisition auprès de la SCCV LE CHATELET, de deux parcelles cadastrées section AS n°196 et 420 situées à Bréal-sous-Montfort et suivant les conditions ci-dessus exposées
- de **VALIDER** l'acquisition de ces terrains à titre gratuit
- de **DECIDER** que la Communauté de Communes prendra en charge les frais notariés liés à ce projet d'acquisition
- d'**AUTORISER** le Président à engager les dépenses afférentes à ce projet d'acquisition
- d'**AUTORISER** le Président à signer les actes de vente correspondants auprès de l'étude de Maître Deshayes, notaire à Rennes et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

4. EMPLOI

4.1 MISSION LOCALE DU BASSIN RENNAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES ADHESION

Madame la Vice-présidente en charge de l'Emploi rappelle à l'assemblée qu'en 1982 à l'initiative de la ville de Rennes, il a été constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée Mission Locale Rennaise pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ». Depuis 1987, cette association est dénommée : « Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes".

Cette association intervient sur le territoire communautaire auprès des jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus et les accompagne pour résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi.

Madame la Vice-présidente indique que jusque fin 2017, les actions portées par la Mission Locale étaient financées via la participation des Communautés de Communes au Pays de Brocéliande.

Une démarche de refonte des statuts de cette association est actuellement en cours. Celle-ci, qui devrait être entérinée à l'occasion de la prochaine assemblée générale de l'association (18 juin 2018), prévoit, outre la fusion de la Mission Locale et de la Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation, l'adhésion directe des EPCI à l'association.

Madame la Vice-présidente présente ensuite brièvement les futurs statuts de l'association et son organisation territoriale :

- Les membres de l'association sont :
 - o Membres de droit : Région, Département, collectivités locales et EPCI qui lui apportent une contribution financière
 - o Membres adhérents répartis en 3 collèges :
 - Partenaires économiques et sociaux
 - Organismes de formation et associations intervenant dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la jeunesse
 - Usagers et toutes personnes qualifiées dont la connaissance et l'expertise sont reconnues dans le domaine de l'emploi, de l'insertion ou de la jeunesse.
- Le fonctionnement de l'association s'articule autour :
 - o d'une Assemblée Générale composée de tous les membres de l'association
 - o d'un Conseil d'Administration au sein duquel sont notamment représentés les membres de droit, et plus particulièrement 1 membre pour chaque EPCI
 - o d'un Bureau, élu par le Conseil d'Administration, qui prévoit la représentation par un membre de chaque antenne territoriale.

En termes d'organisation territoriale, il est notamment envisagé la mise en place de trois antennes locales. La Communauté de Communes serait rattachée à l'antenne de Brocéliande, celle-ci compterait : un responsable d'antenne, 3 conseillers insertion, 2 personnes en charge du dispositif garantie-jeune, 1 conseiller entreprise, 1 assistant administratif.

Mme la Vice-présidente précise que le montant de la cotisation 2018 s'établirait à 1.20 €/habitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'actuelle association Mission Locale, qui suite à son assemblée générale programmée le 18 juin 2018 devrait prendre le nom de « WE KER »
- de **DESIGNER** Mme Françoise KERGUELEN pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale prévue le 18 juin 2018
- de **VALIDER** la cotisation de la Communauté de Communes s'établissant à 1.20 €/hab soit 21 487 €
- de **SOUTENIR** la candidature de Mme KERGUELEN, Vice-présidente en charge de l'emploi au Pays de Brocéliande pour représenter l'antenne territoriale de Brocéliande au sein du Bureau
- de **DESIGNER** pour siéger au Conseil d'administration de l'association « We Ker » et à l'Assemblée Générale comme suit :
 - Mme Françoise KERGUELEN, Vice-présidente en charge de l'Emploi, en qualité de délégué titulaire
 - M. Bernard ETHORÉ, Président de la Communauté de Communes de Brocéliande, en qualité de délégué suppléant
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire dont ceux nécessaires à l'adhésion à cette association.

5. CULTURE

5.1 RESEAU DES MEDIATHEQUES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-4 et L. 1421-5

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.330-1,

Monsieur le Vice-président en charge de la Culture informe l'assemblée qu'en 2018, La Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (MDIV) et le Réseau des médiathèques de Brocéliande ont engagé une procédure de conventionnement visant à encadrer l'intervention du département dans le domaine de la lecture publique.

Le nouveau Schéma Départemental de la Lecture Publique d'Ille-et-Vilaine a été voté en avril 2016. Les nouvelles orientations en la matière se déclinent en 3 objectifs :

1. Finaliser la structuration du réseau de lecture publique du département à l'ère de l'intercommunalité
2. Affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques
3. Adapter les services de la MDIV aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Dans ce cadre, et pour répondre à cette nouvelle politique, la Médiathèque Départementale réorganise son intervention en s'appuyant sur les réseaux de médiathèques, par le biais d'une convention d'objectifs. Celle-ci (définissant les moyens, les enjeux liés aux territoires) est construite en étroite collaboration avec les coordinateurs et les bibliothécaires de chaque réseau. Cet outil doit aider le territoire à développer et proposer de nouveaux services. 8

Pour être opérant, ce document doit être validé par la Communauté de communes de Brocéliande puis par le département en commission permanente, avant d'être signée par les deux partenaires. Il sera valable jusqu'en 2021.

Ce conventionnement permettra de maintenir la qualité de service proposé par les médiathèques (sans cette convention, la Médiathèque Départementale n'assure qu'un service minimum) en conservant un apport de documents suffisant, l'aide et le conseil (technique, communication, ...) pour les actions et la formation des agents.

La Médiathèque Départementale accentuera dans ce cadre la formation des professionnels, des bénévoles et des élus, et construira également une desserte documentaire (mise à disposition de documents) plus adaptée aux besoins réels des médiathèques.

En contrepartie, la Communauté de Communes prend un certain nombre d'engagements qui recoupent les priorités dégagées en 2017 par la Commission Culture, dont notamment la rédaction d'un projet culturel, la mise en place d'une navette documentaire, l'élaboration d'une politique documentaire concertée (gestion des collections), la valorisation des ressources numériques de la Médiathèque Départementale...

Monsieur le Vice-président fait part également à l'assemblée que les engagements concernant la navette et la politique documentaire concertée visent à garantir aux usagers le niveau de services attendu d'un réseau, incluant notamment la complémentarité des collections entre les sites et la circulation des documents.

Par ailleurs, la Médiathèque Départementale propose désormais un portail de ressources numériques, accessibles en ligne pour tous les abonnés du réseau sur simple inscription auprès de leur médiathèque. Ces ressources numériques regroupent de la presse et de la musique en ligne ainsi que des outils d'autoformation en anglais et en informatique.



Cette offre permet de proposer des services numériques dans l'ensemble des médiathèques (et donc de rester attractives pour le public) sans impacter le budget parfois très contraint des structures.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 oppositions (M. Hercouët (+ pouvoir), M. Durand et Mme Robin) et 7 abstentions (M. Lefeuvre (+ pouvoir), M. Moizan, Mme Dumand, Mme Leroy, M. Dahyot et Mme David), les membres du Conseil décident :

- **d'AUTORISER** le Président à signer ladite convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine.

6. FINANCES

6.1 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021

REPARTITION DU VOLET 3 – FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2018

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 ET DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2017-078 du 10 juillet 2017 et n°2017-122 du 6 novembre 2017 relatives au contrat départemental de territoire pour la période 2017-2021.

Monsieur le Vice-président en charge des Finances informe que le Département d'Ille-et-Vilaine a engagé une 3^{ème} génération de Contrats Départementaux de Territoire pour la période 2017-2021. Le contrat départemental de territoire 2017-2021 a été signé le 6 février 2018 pour la Communauté de Communes de Brocéliande.

De la même façon que les générations précédentes, le contrat est constitué de trois volets :

- Volet 1 : expression des politiques départementales et celles du territoire. Il regroupe l'ensemble des investissements effectués et des aides accordées directement par les Département sur le territoire communautaire
- Volet 2 : soutien du Département aux projets d'investissements du territoire.
- Volet 3 : soutien du Département à l'animation du territoire. Il s'agit d'une enveloppe dédiée au fonctionnement et au financement d'actions.

Pour la période 2017-2021, l'enveloppe globale dédiée au territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande s'élève à 1 366 674 € (soit 78 €/habitants) dont 1 059 849 € en investissement (volet 2) et 306 825 € en fonctionnement (volet 3), soit 61 365 €/an.

Un comité de pilotage territorial a été installé le 24 avril 2018 afin de :

- participer à l'élaboration du contrat par une consultation à chaque étape : diagnostic/portrait de territoire, programmation, clause de renégociation à chaque mi-parcours
- faire le suivi du contrat, notamment en proposant chaque année la programmation du volet 3.

Ce comité de pilotage présidé par Mme Anne-Françoise Courteille est composé de la façon suivante :

- 1/3 d'élus départementaux référents du Groupe Exécutif d'Agence de Brocéliande
- 1/3 d'élus communautaires : Bernard Ethoré, Murielle Douté-Bouton, Maurice Renault et Fabienne Savatier
- 1/3 de membres de la société civile représentant les domaines social, sportif et culturel.

Ce comité de pilotage, réuni le 24 avril 2018, propose la programmation suivante pour le volet 3 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION	Montant de la subvention
AFRA	Festival du Roi Arthur - 2018	6 000 €
APDSAC – CIRQUE METROPOLE	Diffusion et promotion des arts du cirque	3 500 €
APH LE POMMERET	Les estivales : programmation culturelle aux Jardins de Brocéliande	6 000 €
AU CARREFOUR DE LA GALLESIE	42 ^{ème} édition de La Gallésie en fête	7 000 €
BROCELIAND'CO	Festival « D'Hier à deux mains » -2018	1 800 €
CIDFF	Coordination partenariat violences intrafamiliales	1 000 €
CKPB	Soutien à l'emploi d'un éducateur sportif	5 365 €
COLLECTIF D'ARTISTES DU PAYS DE BROCELIANDE	10 ^{ème} édition de la biennale d'art contemporain Etangs d'Arts	5 000 €
CROQ AND MOB IN BROCELIANDE	Croq and mob en Brocéliande	1 000 €
DIXIT POETIC	Programmation de poésies contemporaines	2 500 €
DU BRUIT DANS LE BOURG	Organisation de concerts de musique traditionnelle a l'église de Saint-Péran	2 000 €
EUREKA EMPLOIS SERVICES	Parcours mobilité	1 200 €
HISPAMEBRO	20 ^{ème} édition de la Fête du fer	1 500 €
INTER'VAL	Actions locales de développement social du territoire	9 000 €
LA LOGGIA	Festival "Arrête ton cirque" 2018	6 000 €
LA PLUME ET LA FEUILLE	4 ^{ème} édition du festival « art et nature FORETS »	2 500 €
	Total	61 365,00 €

Par ailleurs, la règle de dégressivité des aides à l'emploi pour les tiers privés, décrite dans l'annexe 2 de la convention du contrat départemental de territoire (Modalités financières - B. Règles relatives aux actions de fonctionnement du volet 3 - Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet 3), dont l'application était initialement prévue à compter de 2018, est abrogée.

Le présent contrat est établi jusqu'au terme du contrat départemental de territoire 2017-2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **DONNER** un avis favorable sur la répartition de l'enveloppe du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire telle que présentée ci-dessus pour l'année 2018
- d'**AUTORISER** le Président à en informer le Département d'Ille-et-Vilaine et à signer la convention pour le fonctionnement 2018 au titre du contrat départemental de territoire 2017-2021
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant 2018 portant adaptation du règlement du contrat départemental de territoire.

6.2 BUDGET PRIMITIF ANNEXE « REDEVANCE INCITATIVE » 2018 CREANCE ETEINTE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Vice-président en charges des Finances informe l'assemblée de la prononciation de la liquidation judiciaire d'une société.

Monsieur le Trésorier a confirmé qu'il n'a pas pu recouvrer un titre de recettes d'un montant total de 108.43 € au titre de la facturation de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères sur l'année 2016.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que le Conseil communautaire accepte l'extinction de cette somme et inscrive les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 de la Redevance incitative.

Sur demande du Trésorier, il vous est demandé de prévoir les crédits à l'imputation comptable « 6542 – Créances éteintes ». La rédaction du budget primitif 2018 fait apparaître une ligne budgétaire de 30 000 € à l'article « 6541- Créances admises en non-valeur » qu'il vous est proposé d'utiliser pour abonder l'article 6542 nécessaire à l'écriture comptable d'extinction des créances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**ADMETTRE** en créances éteintes la somme globale de 110 € correspondant aux titres de recettes irrécouvrables suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise citée ci-dessus,
- d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 opérant des transferts de crédits au budget annexe « Redevance incitative » comme suit :

- D/6542 (Créances admises éteintes) :	+ 110,00 €
- D/6541 (Créances admises en non-valeur) :	- 110,00 €

6.3 BUDGET PRIMITIF ANNEXE « Z A TREFFENDEL » 2018 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Vice-président en charge des Finances informe que la procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Pour chacune des sections (investissement ou fonctionnement), le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Pour le calcul de ce plafond, il convient de rapporter le montant des dépenses imprévues au total des dépenses réelles prévisionnelles de la section à l'exclusion des dépenses inscrites en restes à réaliser.

En effet, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées de l'exercice précédent (article R. 2311-11 du CGCT). Ils ne donnent pas lieu à une ouverture de crédits au titre de l'exercice en cours et ne constituent donc pas une dépense prévisionnelle. Par conséquent, leur montant ne peut être retenu dans le calcul du total des dépenses réelles prévisionnelles de chaque section. De la même façon, le déficit reporté est également exclu de l'assiette de calcul des dépenses imprévues.

Or, il s'avère que les dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget primitif des Parcs d'activités de Treffendel sont supérieures au pourcentage réglementaire. Aussi, Monsieur le Trésorier a émis une lettre d'observation suggérant d'adopter une nouvelle délibération budgétaire.

13

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 opérant des transferts de crédits au budget annexe « PA Treffendel » comme suit :
 - D/022 (dépenses imprévues) : - 100,00 €
 - D/605 (Achat de matériels) : + 100,00 €

6.4 INITIATIVE BROCELIANDE

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Vice-président en charge des Finances informe l'assemblée que la plateforme Initiative Brocéliande fêtera ses 20 ans au service de la création des entreprises le 19 juin au site des Forges à Paimpont.

En 20 ans, plus de 1 000 chefs d'entreprises ont été accueillis, conseillés et 894 financés par l'association (soit 4 965 850 € de prêts d'honneur engagés et plus de 37 millions d'€ de prêts bancaires associés). Vingt années aux côtés des entrepreneurs pour accompagner les initiatives et co-construire avec les divers acteurs économiques, pour renforcer et promouvoir toujours plus l'accompagnement des initiatives créatrices de valeurs et d'emplois.

Monsieur le Vice-président rappelle à ce titre que l'association est notamment partenaire de la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de l'opération « prêt croissance » à destination des entreprises du territoire.

Pour célébrer cet événement, l'association organise un temps fort rassemblant l'ensemble des entrepreneurs bénéficiaires, l'ensemble des entreprises membres du Club des entreprises du Pays de Brocéliande, les acteurs du développement économique, les chambres consulaires, les acteurs du milieu bancaire, de l'expertise comptable et les 19 autres représentants des plateformes du réseau Initiative en Bretagne.

Par courrier du 26 avril 2018, le Président de ladite association a ainsi sollicité officiellement une aide financière auprès des trois EPCI du Pays de Brocéliande, partenaires.

Après en avoir délibéré, 22 voix pour et 6 abstentions (M. Bertrand (+ pouvoir), M. Lefevre (+ pouvoir), Mme Perrault, 14 Mme Savatier), les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Initiative Brocéliande au titre de l'organisation des 20 ans de ladite association
- d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 opérant des transferts de crédits en section de fonctionnement du budget primitif principal comme suit :
 - o article 022 (dépenses imprévues) : - 2 000 €
 - o article 6574 (subventions aux associations) : + 2 000 €

7. ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

7.1 REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION MUTUALISEE AVEC LE CENTRE DE GESTION 35

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu l'information communiquée au Comité Technique Départemental en date du 31 mai 2018

Monsieur le Vice-président en charge du Développement Numérique rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité.

Monsieur le Vice-président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

La convention prévoit notamment un conventionnement pour le territoire de la Communauté de Communes avec une prise en charge financière de la Communauté de Communes de Brocéliande à hauteur de 0,37 € par habitant soit 6 515,70 €. Ainsi, les communes du territoire pourront bénéficier du service sans être facturées par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

La durée de la convention est de 3 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données
- d'**APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35
- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

B. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

8.1 MAISON COMMUNAUTAIRE DES ASSOCIATIONS A SAINT PERAN

PRESENTATION DU PROJET – PHASE PRO

LANCEMENT DE LA PHASE TRAVAUX ET SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

MODALITES DE FINANCEMENT ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 régissant les procédures adaptées

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Brocéliande, en date du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a validé l'inscription de la « Maison communautaire des Associations à Saint-Péran » à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire

Vu la délibération de la Communauté de communes de Brocéliande, en date du 29 janvier 2018 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment de la Maison communautaire des associations

Vu la délibération de la Communauté de communes de Brocéliande, en date du 23 avril 2018 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des locaux

Monsieur le Vice-président en charge des Bâtiments communautaires rappelle qu'un bâtiment situé 1 rue de la mairie a été acquis par la Commune de Saint-Péran en 2005 pour en faire une maison des associations. La mise à disposition de ce bâtiment à la Communauté de Communes en avril 2018 a pour objectif la réalisation d'un lieu accueillant pour les associations diverses afin de créer des dynamiques et un rayonnement à l'échelle communautaire. Ainsi des travaux sont nécessaires, portant principalement sur une redistribution des salles et une mise aux normes pour l'accueil du public.

16

En janvier 2018, la Communauté de Communes de Brocéliande a confié une mission de maîtrise d'œuvre pour une restructuration de la maison communautaire des associations au groupement SARL EON Architecture (35380 PLELAN-LE-GRAND), représentée par Dominique EON et le cabinet EXOCETH (56380 GUER).

Monsieur Dominique Eon, a présenté la phase « PRO » du programme aux membres de la Commission « Gestion du patrimoine bâti » le mardi 29 mai 2018.

Le projet consiste en la réhabilitation et la restructuration de la maison des associations de Saint-Péran. Le bâtiment d'une superficie totale de 250 m² disposera :

→ D'un RDC comprenant :

- Un Hall d'entrée
- Deux salles associatives
- Un WC PMR
- Un local reprographie
- Un local entretien sous l'escalier
- Un placard technique dans le hall d'entrée
- Une chaufferie existante avec chaudière fioul

→ D'un R+1 comprenant :

- Une aire de circulation
- Cinq salles associatives

A l'extérieur, les travaux comprendront la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite depuis le domaine public, la création d'une place de stationnement adaptée dédié à l'équipement, un escalier de secours pour l'évacuation des personnes situées à l'étage en cas d'incendie.

Le montant prévisionnel définitif des travaux s'élève à 310 211,40 € H.T.

Suivant l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché de maîtrise d'œuvre, il est prévu que le forfait de rémunération du maître d'œuvre devienne définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le montant définitif de rémunération est alors calculé en appliquant le taux de rémunération du maître d'œuvre à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 10,80 %. Le forfait de rémunération s'établit à 33 502,83 € H.T.

Le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre devra faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Vice-président fait également part à l'assemblée du plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT AVP JUIN 2018					
Restructuration Maison des associations de Saint Péran					
DEPENSES			RECETTES		
	Montants HT		Montants	%	
Construction - Travaux		Subventions			
		<i>Etat - Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL)</i>			
		<i>Base d'éligibilité : 20 % (taux plancher)</i>	80 000,00 €	21,5%	
		<i>Département - Contrat de Territoire</i>	50 000,00 €	13,5%	
Démolition	28 720,00 €				
Terrassement-Assainissement	14 193,96 €				
Gros Oeuvre	82 408,08 €				
Charpente bois	3 670,00 €				
Traitement des bois	4 953,00 €				
Couverture	619,02 €				
Menuiserie extérieure	14 140,00 €				
Menuiserie intérieure	19 098,00 €				
Cloisonnement - Isolation	35 741,43 €				
Faux-plafonds	6 352,50 €				
Electricité	17 000,00 €				
Plomberie / Chauffage / Ventilation	32 700,00 €				
Revêtements de sols	22 060,53 €				
Peinture	9 431,60 €				
Métallerie	16 002,00 €				
Signalétique	3 121,28 €				
Sous-total travaux	310 211,40 €	Sous-total subventions	130 000,00 €	35%	
Etudes		Autofinancement	241 272,23 €	65%	
Maître d'œuvre	33 502,83 €				
Mission SPS	1 800,00 €				
Mission contrôle technique	2 190,00 €				
Etude géotechnique	2 858,00 €				
Diagnostics techniques	710,00 €				
Sous-total Etudes	41 060,83 €				
Mobilier					
Aménagement mobilier	20 000,00 €				
Sous-total Mobilier	20 000,00 €				
TOTAL	371 272,23 €	TOTAL	371 272,23 €	100%	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**ADOPTER** l'opération de restructuration de la maison communautaire des associations à SAINT-PERAN
- d'**ARRETER** les modalités de financement exposées dans le plan de financement
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que tout financeur
- de **VALIDER** l'élément PRO ainsi que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établis par la SARL EON Architecture pour le projet de restructuration de la maison communautaire des associations à Saint-Péran
- d'**AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée et le lancement des travaux
- d'**AUTORISER** le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux correspondants
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

8.2 RENOUELEMENT - ADAPTATION ET DEVELOPPEMENT DU PARCOURS SCENOGRAPHIQUE

« BROCELIANDE – LA PORTE DES SECRETS »

SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1

Vu les articles 30, 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°2017-045 du 9 mai 2017 validant la passation du marché d'adaptation et de développement du parcours de visite en scénovision pour la porte des secrets à Paimpont
Vu la délibération n°2017-120 du 6 novembre 2017 décidant d'affermir la tranche optionnelle du marché

Monsieur le Vice-président en charge des Bâtiments communautaires rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'adaptation et de développement du parcours scénographique « Brocéliande, la Porte des Secrets » à Paimpont, la Communauté de Communes a conclu un marché négocié avec l'entreprise LA PROD EST DANS LE PRÉ (17000 LA ROCHELLE).

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu que plusieurs modifications devaient intervenir. Le projet d'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte ces modifications portant sur la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Monsieur le Vice-président fait part à l'assemblée que les moins-values suivantes doivent donc être apportées au marché pour un montant total de - 61 745,00 € HT :

- la suppression de plusieurs interventions dans la cour de la Porte des secrets concernant la fabrication de deux éléments décoratifs en structure métallique, l'implantation d'une nouvelle forge à dessein et l'installation d'un système sonore sur les quatre installations (tranche optionnelle)
- la suppression de deux vidéoprojecteurs (tranche ferme).

19

Les plus-values concernent l'équipement général du site (adaptation et remplacement de divers matériels techniques en tranche ferme et en tranche optionnelle) pour un montant total de 60 917,18 € HT.

Le montant du marché initial est de 397 113,41 € HT en tranche ferme et de 168 271,09 € HT en tranche optionnelle.

Le projet d'avenant n°1 représente une moins-value de 827,82 € HT

Le nouveau montant du marché est de 419 842,71 € HT en tranche ferme et de 144 713,97 € HT en tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 dans le cadre du marché d'adaptation et de développement du parcours scénographique « Brocéliande, la Porte des secrets » à Paimpont aux conditions ci-dessus exposées.

8.3 COMMERCE DE SAINT THURIAL

8.3.1 SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUITE A L'INCENDIE DE MAI 2011

Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil

Monsieur le Vice-président en charge des Bâtiments communautaires rappelle le différend opposant la Communauté de Communes de Brocéliande, son assureur la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Loire Bretagne (CRAMA) à la Société Kerfroid et son assureur la Compagnie AXA France IARD.

En juin 2010, la Communauté de Communes de Brocéliande a engagé des travaux de réhabilitation d'un local sur la commune de Saint-Thurial pour y implanter une activité de commerce alimentaire au rez-de-chaussée ainsi qu'un logement au premier étage. La Communauté de Communes a mandaté la société Kerfroid pour réaliser certains aménagements dans le local commercial notamment la « ventilation extraction d'air ».

Par la suite, la Communauté de Communes de Brocéliande a donné à bail le local commercial à la société Le Lien Gourmand avec effet au 1er mai 2011. La société Le Lien Gourmand a mandaté la société Kerfroid pour l'installation de divers matériels nécessaires à l'exploitation commerciale.

Cependant, un incendie lié à une probable défaillance de la hotte aspirante s'est déclaré dans l'arrière cuisine du local commercial dans la nuit du 17 au 18 mai 2011.

En mai 2015, la Communauté de Communes de Brocéliande et la CRAMA ont assigné devant le Tribunal de Grande Instance de Rennes les sociétés Kerfroid et AXA afin d'obtenir réparation des préjudices subis.

20

Par un jugement en date du 19 février 2018, le Tribunal de Grande Instance de Rennes a déclaré la SAS Kerfroid responsable de l'incendie et a condamné in solidum les sociétés Kerfroid et AXA France IARD à verser à la CRAMA subrogée dans les droits de la Communauté de Communes de Brocéliande, la somme de 164 694 €. Toutefois les demandes présentées par la Communauté de Communes de Brocéliande ont été rejetées. Ces demandes concernent les découverts de garanties au titre des frais de gardiennage, de démolition et de perte de loyer supportés par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes de Brocéliande et la CRAMA ont interjeté appel du jugement le 13 mars 2018.

Afin de régler amiablement ce différend portant sur la somme de 15 925 €, les parties se sont rapprochées pour convenir, après discussions et concessions réciproques, de conclure un protocole transactionnel dans le cadre des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Aux termes du projet de transaction, la Communauté de Communes de Brocéliande se désiste de son appel et de sa demande de versement d'une somme de 15 925 € représentant la prise en charges des préjudices non couverts par son assurance, détaillés comme suit :

- solde démolition - gardiennage 4 269 €
- solde perte de loyer 19 x 600 € = 11 400 €
- franchise 256 €.



Pour sa part, les sociétés Kerfroid et AXA qui ont bénéficié du rejet de la demande en réparation de cette somme s'engagent, pour clore cette affaire à régler, la somme de 14 292,20 € décomposée ainsi :

- 3 492,20 € au titre des frais de démolition et gardiennage
- 10 800 € au titre des pertes de loyer.

La Communauté de Communes, dans le cadre des concessions accordées, accepte de revoir le calcul des indemnités demandées pour un montant à la baisse de 1 632,80 euros. Le découvert de garanties pour la démolition et le gardiennage suivant justificatifs fournis dans le cadre de la procédure est réévalué à 3 492,20 € pour 4 269,00 € réclamées. Il est pris en considération 18 mois de loyers restant dus soit 10 800 € pour 19 mois réclamés soit 11 400 €. La franchise sera remboursée par l'assureur de la Communauté de communes.

Conformément à l'article 2052 du Code civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le principe et les éléments de la transaction exposée ci-dessus
- d'**AUTORISER** le Président à signer le protocole transactionnel aux conditions susmentionnées.

8.3 COMMERCE DE SAINT THURIAL

8.3.2 RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCOP LE LIEN GOURMAND MODIFICATIF

Vu la délibération n°2018-062 du 23 avril 2018 portant sur le projet de résiliation du bail commercial liant la Communauté de Communes de Brocéliande et la SCOP « LE LIEN GOURMAND »

Monsieur le Vice-président en charge des Bâtiments communautaires rappelle à l'assemblée que La Communauté de Communes de Brocéliande a acté en Conseil communautaire du 23 avril dernier la résiliation à l'amiable du bail commercial conclu avec la SCOP Le Lien Gourmand pour l'exploitation du local lui appartenant et situé au 6 rue de l'Eglise à Saint Thurial.

Depuis, la SCOP Le Lien Gourmand a informé de la date précise à laquelle elle entend quitter les lieux sachant qu'elle doit organiser son déménagement en fonction de son activité. Il a ainsi été convenu d'un départ au 15 juillet 2018.

Les membres du Bureau réunis le 14 mai 2018 ont alors émis un avis favorable sur le fait de proroger la date de fin de bail par rapport à ce qui avait été acté en Conseil le 23 avril. Il est également entendu que le loyer s'applique jusque la date de fin de bail ainsi prorogée, soit à minima jusqu'au 15 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** le projet de résiliation amiable du bail commercial liant la Communauté de Communes de Brocéliande avec la SCOP le Lien Gourmand et suivant les conditions ci-dessus exposées
- de **PRÉVOIR** l'effet de cette résiliation amiable à la date effective de cessation de l'activité par le locataire
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

22

9. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle les dates des inaugurations à venir à savoir :

- **Inauguration de la requalification du parc d'activités « Le Châtelet » à Saint-Thurial** : le 29 juin à 17 h dans les locaux de l'entreprise SOGEA Ouest TP, 3 rue des Châtaignerais
- **Inauguration de la requalification du parc d'activités « La Pointe » et de l'aire de connexion multimodale à Plélan-le-Grand** : le 5 juillet à 17 h sur le parvis de la Salle Ozégane, 5 rue des Korrigans.

La secrétaire de séance,
Roger RIBAUT

Séance levée à 21 h 53

Vu et adopté,

Le 14 juin 2018

Le Président,

Bernard ETHORÉ